



Bruxelles, le 5.2.2015
COM(2015) 44 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Un partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable
après 2015**

ANNEXE

La présente annexe énumère une série d'actions susceptibles de contribuer à la mise en œuvre effective du programme pour l'après-2015. Elle présente également des propositions d'action qui pourraient être menées plus spécifiquement par l'Union européenne, sous réserve d'un accord sur le cadre général et les moyens de le mettre en œuvre.

1) Un environnement politique favorable et porteur à tous les niveaux

Actions à mettre en œuvre par tous:

- Mettre en place un environnement politique favorable pour atteindre des objectifs de développement durable (ODD) spécifiques grâce à un ensemble cohérent et intégré de mesures, fondées sur les principes des droits de l'homme, la bonne gouvernance, l'État de droit, le soutien aux institutions démocratiques, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité entre hommes et femmes.
- Échanger les expériences en ce qui concerne les instruments économiques efficaces, les cadres réglementaires et de mise en œuvre, les politiques nationales et les meilleures pratiques durables (telles que des incitations fiscales, l'examen des subventions et des marchés publics).
- S'agissant de l'ensemble des pays développés et des économies émergentes, s'engager à mettre en place, lors de l'adoption de nouvelles politiques, des systèmes destinés à en évaluer systématiquement l'impact sur les pays en développement.
- Encourager les organismes publics à conclure, dans la mesure du possible, des marchés durables, par exemple en utilisant des critères permettant de créer et d'accroître la demande de produits et services durables et d'encourager l'échange des meilleures pratiques.
- Renforcer la cohérence des politiques aux niveaux national et international de manière à assurer qu'elles soutiennent la mise en œuvre de la stratégie pour l'après-2015.
- Soutenir le développement et le renforcement de politiques et d'institutions favorables au développement dans d'autres pays, y compris ceux en situation de fragilité.
- Mettre en place des systèmes judiciaires indépendants et efficaces.
- Renforcer les cadres et accords internationaux et leur mise en œuvre (y compris les conventions fondamentales de l'OIT, les accords multilatéraux sur l'environnement, les conventions sur les biens publics mondiaux, le «cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables», le règlement sanitaire international et le cadre des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophes), afin d'assurer une meilleure intégration et coordination entre eux.
- Soutenir la mise en place de normes de durabilité au niveau international.
- Faire en sorte que les institutions multilatérales fonctionnent de manière cohérente et complémentaire avec les autres.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- Promouvoir une plus grande utilisation au niveau international de l'approche de la cohérence des politiques de développement.
- Veiller à la cohérence entre le programme pour l'après-2015 et la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi, notamment en ce qui concerne le changement climatique, les énergies renouvelables, les océans, les déchets et l'utilisation efficace des ressources.
- Contribuer activement aux dialogues et aider les pays partenaires dans leurs efforts visant à renforcer leurs cadres réglementaires, systèmes judiciaires, instruments économiques, conditions sociales, marchés publics durables et autres politiques connexes, et à mettre en

œuvre et faire appliquer la législation, y compris dans le cadre de partenariats internationaux, par l'échange de connaissances et le renforcement des capacités.

- Contribuer au renforcement des accords internationaux et à leur mise en œuvre, y compris par des accords sur les biens publics mondiaux, comme, par exemple, le climat, la biodiversité ou les océans, pour assurer une meilleure intégration et coordination entre eux (en particulier la série d'accords multilatéraux sur l'environnement).
- Contribuer à l'élaboration de normes de durabilité au niveau international.

2) Développer les capacités de réalisation du programme

Actions à mettre en œuvre par tous:

- S'agissant de l'ensemble des partenaires de la coopération internationale, aider les autres à développer leurs capacités grâce à des initiatives et à des réseaux d'apprentissage.
- Assurer le suivi et passer en revue les résultats spécifiques en matière de développement des capacités et les intégrer dans le dialogue politique, le cas échéant.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- Améliorer le soutien au développement des capacités, en particulier pour les pays les moins avancés, et l'intégrer dans tous les secteurs de coopération, en adoptant une perspective multipartite.
- Faciliter les processus d'apprentissage entre pairs et la mise en réseau grâce à des initiatives telles que les programmes de jumelage et de développement des institutions.
- Améliorer les systèmes de l'UE en vue de soutenir le développement des capacités, notamment en matière de partenariats multipartites.
- Utiliser des procédures telles que le réexamen de la stratégie Europe 2020 pour partager les meilleures pratiques et accroître la prise de conscience dans les États membres de l'UE afin d'accélérer les progrès concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

3) Mobilisation et utilisation efficace des fonds publics nationaux

Actions à mettre en œuvre par tous:

- S'engager à atteindre des niveaux optimaux de recettes publiques (mesurées sous la forme du ratio impôts/PIB), y compris par les mesures suivantes:
 - renforcer les institutions nécessaires, y compris par le développement de capacités dans les administrations fiscales et l'appareil judiciaire;
 - promouvoir le développement et l'utilisation d'outils d'évaluation ou d'initiatives pour améliorer le recouvrement des recettes;
 - réformer les systèmes fiscaux nationaux pour élargir l'assiette de l'impôt et garantir des politiques fiscales équitables, justes et durables;
 - adopter des réglementations nationales pour lutter contre les flux financiers illicites;
 - adopter des réglementations nationales pour mettre en œuvre les normes minimales de bonne gouvernance dans le domaine fiscal (transparence, échange d'informations et concurrence fiscale loyale), pour lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive et pour éviter la concurrence fiscale dommageable;

- participer à des initiatives régionales et internationales de coopération fiscale, afin de garantir des conditions de concurrence équitables dans le domaine de la fiscalité pour les entreprises locales et internationales;
- élaborer et mettre en œuvre une norme mondiale pour l'échange automatique d'informations fiscales, en accordant une attention particulière à l'aide aux PMA;
- mettre en œuvre les recommandations concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices; et
- renforcer la voix de la société civile pour garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes.
- Mettre en place des systèmes pour la gestion efficace, durable et transparente de l'ensemble des ressources d'État, notamment grâce aux mesures suivantes:
 - renforcer les institutions en charge de la planification et du contrôle budgétaires, notamment les institutions nationales supérieures de contrôle des finances publiques, les parlements et la société civile;
 - promouvoir le développement et l'utilisation d'outils d'évaluation des finances publiques ou d'initiatives visant à améliorer le système de gestion des finances publiques et formuler et mettre en œuvre des programmes de réforme des finances publiques crédibles, pertinents, assumés et gérés par les gouvernements;
 - assurer la viabilité à long terme et la transparence des finances publiques, y compris par la mise en œuvre de stratégies de gestion de la trésorerie et de la dette, l'exécution d'une gestion durable et transparente des revenus tirés des ressources naturelles, et renforcer les institutions concernées;
 - veiller à ce que l'ensemble des ressources d'État soient utilisées de manière cohérente en vue d'atteindre les objectifs fixés, en encourageant les investissements et les approches durables et en évitant les dépenses consacrées à des subventions néfastes à l'environnement;
 - investir dans la gestion environnementale et accroître la résilience des écosystèmes face au changement climatique et aux catastrophes afin de réduire les coûts liés à la dépollution et à la reconstruction.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- Accroître l'aide en faveur des efforts menés au niveau national pour mettre en œuvre la politique en matière de finances publiques, les réformes de l'administration, et promouvoir l'établissement d'un environnement fiscal international équitable, coopératif et transparent. Cela suppose notamment de soutenir le renforcement des capacités: dans des domaines liés aux finances publiques, en vue d'une analyse plus approfondie des effets des changements de politique, et en matière de définition de normes fiscales internationales.
- Examiner la mise en œuvre des directives sur la comptabilité et la transparence, y compris l'établissement de rapports pays pour les entreprises multinationales, au plus tard en 2018.
- Mener des politiques visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, mettre en œuvre l'échange automatique d'informations et améliorer l'obligation de rendre des comptes et l'inclusion financière.

4) Mobilisation et utilisation efficace des fonds publics internationaux

Actions à mettre en œuvre par tous:

- Tous les pays devraient contribuer de manière équitable à aider les pays les plus pauvres à atteindre les objectifs convenus au niveau international:
 - i. l'Union européenne et tous les pays à revenu élevé devraient consacrer 0,7 % de leur RNB à l'aide publique au développement (APD).
 - ii. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et les économies émergentes devraient s'engager à renforcer leur contribution au financement public international et à des objectifs spécifiques et fixer un calendrier pour ce faire.
 - iii. Le calendrier de la réalisation de ces objectifs devrait être arrêté dans le cadre de l'engagement global des pays visés aux points i) et ii) ci-dessus. L'UE est prête à aller plus loin, et à progresser plus rapidement, à condition que les pays susmentionnés soient également disposés à prendre des engagements aussi ambitieux.
 - iv. Dans le cadre de cet engagement, l'UE et tous les pays à revenu élevé devraient réaliser l'objectif fixé par les Nations unies de consacrer 0,15 % de leur RNB à l'aide au développement en faveur des pays les moins avancés, tandis que les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et les économies émergentes devraient également accroître leur aide en faveur des pays moins avancés.
- Tous les donateurs, y compris les donateurs émergents, devraient fournir une aide au développement en tenant compte davantage des principes d'efficacité de l'aide au développement.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- L'UE et ses États membres se sont engagés à améliorer l'efficacité de leurs politiques de coopération au développement, conformément à leurs engagements pris dans le cadre du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, et à suivre les principes sur l'efficacité de l'aide au développement convenus à Busan.
- L'UE mettra en œuvre les engagements spécifiques convenus dans le cadre de ce partenariat, en mettant l'accent sur les éléments suivants: plus grande transparence, réduction de la fragmentation de l'aide des donateurs renforcement de la mise en œuvre, de l'obligation de rendre des comptes, de l'évaluation et de la présentation de résultats durables, mise en œuvre de l'approche convenue pour les situations de conflit et de fragilité et accroissement de la participation des secteurs public et privé pour améliorer l'impact en termes de développement.
- L'UE s'efforcera de soutenir la rationalisation de l'architecture de l'aide internationale et de réduire la fragmentation de celle-ci, y compris en ce qui concerne le financement international du marché mondial des biens environnementaux.
- L'UE reste déterminée à respecter ses obligations au titre des conventions internationales, notamment celles sur le changement climatique, la biodiversité, les océans et d'autres grands enjeux mondiaux et invite tous les pays à faire de même. Dans ce contexte, l'UE a déjà décidé, pour la période 2014-2020, de consacrer 20 % de son budget à des projets et des politiques liés au climat.

5) Stimuler le commerce pour éradiquer la pauvreté et encourager le développement durable

Actions à mettre en œuvre par tous:

- Tous les pays développés et les économies émergentes doivent fournir, comme l'UE le fait déjà actuellement, un accès à leur marché en franchise de droits et sans contingent à tous les produits originaires des PMA, à l'exception des armes et des munitions.
- Mettre en œuvre le «paquet de Bali», y compris l'accord sur la facilitation des échanges et les éléments qui concernent les PMA:
 - Mise en œuvre des lignes directrices de l'Organisation mondiale du commerce sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA.
 - Encourager la mise en œuvre concrète de la dérogation concernant les services pour les PMA .
 - Réaliser des progrès pour trouver une solution qui règle le dossier du coton «de manière ambitieuse, rapide et spécifique» dans le cadre des négociations agricoles.
- Augmenter l'aide au commerce à l'appui des priorités de développement des pays bénéficiaires, de manière transparente et conforme aux principes d'efficacité de l'aide au développement.
- Évaluer l'incidence des accords commerciaux sur le développement durable et sur les pays les moins avancés.
- Intégrer la dimension du développement durable dans la politique commerciale, notamment par l'inclusion systématique de dispositions relatives au développement durable dans les accords commerciaux, concernant notamment l'emploi et les aspects environnementaux.
- Promouvoir les initiatives plurilatérales et multilatérales, telles que les négociations en vue de la libéralisation du commerce de biens et de services environnementaux et faciliter les échanges et les investissements se rapportant à ces derniers.
- Intensifier les travaux menés dans les organismes de normalisation [tels que l'Organisation internationale de normalisation (ISO)] en ce qui concerne le commerce et le développement durable.
- Renouveler les efforts collectifs visant à promouvoir le commerce intrarégional, notamment en Afrique, y compris par des mesures de facilitation des échanges.
- Renforcer les mesures internationales visant à lutter contre le commerce illégal, comme la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, l'exploitation illégale des forêts et les pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- Assurer le suivi et rendre compte de l'application du système de préférences généralisées de l'UE.
- Poursuivre l'inclusion systématique de dispositions relatives au développement durable dans tous les accords commerciaux, y compris sur l'emploi et les aspects environnementaux, et poursuivre la mise en œuvre effective de ces dispositions.
- Poursuivre les travaux relatifs à la négociation d'un accord plurilatéral sur les produits et services environnementaux (l'«accord sur les biens écologiques»).
- Respecter l'engagement de maintenir le financement en faveur de la facilitation des échanges, notamment en contribuant à un mécanisme international de facilitation des échanges.
- Améliorer l'accès à l'aide pour le commerce pour les pays les moins avancés.

- Réexaminer la stratégie de l'UE d'aide au commerce à la lumière des résultats des négociations pour l'après-2015.
- Continuer à promouvoir des partenariats multipartites intégrés innovants, en vue d'améliorer les conditions de travail, de santé et de sécurité des travailleurs.
- Continuer à soutenir les efforts en matière d'intégration commerciale régionale dans toutes les régions du monde, notamment en fournissant une assistance technique liée au commerce et en assurant le renforcement des capacités dans ce domaine, par exemple pour la facilitation des échanges, pour renforcer les systèmes sanitaires et phytosanitaires, les normes industrielles et les systèmes de contrôle de la qualité ou pour soutenir la participation aux systèmes d'assurance de la durabilité et l'adhésion aux normes de durabilité.

6) Susciter des changements grâce aux sciences, à la technologie et à l'innovation

Actions à mettre en œuvre par tous:

- Accroître la coopération aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation, et de la recherche axée sur la recherche de solutions.
- Sensibiliser les administrations publiques, les entreprises et les chercheurs à la manière d'utiliser les droits de propriété intellectuelle pour stimuler la croissance.
- Renforcer les capacités dans le domaine des sciences, des technologies, de l'innovation, de la recherche et de la numérisation dans les pays en développement et promouvoir la mobilité internationale et intersectorielle et assurer le libre accès aux publications issues de travaux de recherche financés par des fonds publics.
- Améliorer l'accès à l'éducation et à la formation dans les pays en développement afin de soutenir le développement des compétences nécessaires à l'innovation, à la création d'emplois et à la croissance.
- Au niveau des Nations unies, faciliter l'accès à l'information sur les technologies existantes et promouvoir la cohérence et la coordination entre les dispositifs technologiques, en particulier lorsqu'il s'agit de nouveaux dispositifs.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- Favoriser, à titre expérimental, le libre accès aux publications résultant de la recherche financée dans le cadre d'Horizon 2020.
- Faciliter le partage des connaissances et renforcer les capacités de recherche, y compris dans les pays en développement.
- Soutenir l'innovation et le développement technologique en collaboration avec les pays à revenu faible et intermédiaire, dans des domaines tels que la santé et les maladies liées à la pauvreté, l'agriculture durable et la sécurité alimentaire, ainsi que dans le cadre de l'innovation au niveau des communautés.
- Soutenir l'innovation et les capacités de transfert de technologies grâce aux programmes de l'enseignement supérieur.
- Travailler dans un esprit ouvert et constructif avec tous les autres partenaires sur les propositions en faveur de la science, de la technologie, de l'innovation et du renforcement des capacités pour les pays les moins avancés.

- Continuer à contribuer aux initiatives mondiales, telles que le réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'Alliance mondiale contre les maladies chroniques et continuer à soutenir les collaborations pertinentes de l'UE avec des partenaires issus de pays tiers, tels que le second programme «Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques».
- Encourager la formation relative à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour les administrations publiques, les entreprises et les chercheurs, et fournir une assistance technique aux gouvernements pour les projets législatifs dans ce domaine.

7) Mobiliser le secteur privé national et international

Actions en faveur du secteur privé:

- Défendre les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, l'accès à la protection sociale, la liberté d'expression, l'émancipation et les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes.
- Adopter et promouvoir des modèles d'investissement durable et responsable et améliorer progressivement la durabilité et la performance des produits et des services.
- Participer activement à des systèmes d'échange de quotas d'émission et contribuer à la mobilisation de moyens de financement pour l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité.
- Présenter un rapport complet sur les performances en matière sociale et environnementale et les conditions de travail et partager les meilleures pratiques via des réseaux d'entreprises internationales.
- Élaborer des informations fiables et comparables sur le développement durable, des normes, des programmes (tels que des programmes de commerce équitable) et des labels pour les produits et services qui peuvent apporter des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux.
- Dans le secteur financier, recourir à des méthodes innovantes pour accroître l'inclusion financière, y compris pour les micro, petites et moyennes entreprises.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques globales afin de renforcer la transparence, de lutter contre la corruption, de prévenir la fraude et l'évasion fiscales et de mettre au point des systèmes destinés à évaluer les risques et à atténuer les répercussions éventuelles des activités des entreprises opérant ou investissant dans des pays en développement.

Actions à mettre en œuvre par tous:

- Créer un environnement des entreprises qui soit propice à l'émergence d'initiatives du secteur privé et doté d'un cadre juridique prévisible, renforcer le soutien aux microentreprises ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises, favoriser le passage de l'économie informelle à l'économie formelle, promouvoir l'entrepreneuriat écologique, l'autonomisation des femmes en tant qu'entrepreneuses et travailleuses et approfondir l'inclusion financière.
- Soutenir le développement et le renforcement des marchés financiers et la mise en place de cadres réglementaires appropriés qui garantissent la stabilité des systèmes financiers et fournissent des mesures d'incitation pour les investissements durables.
- Mettre en place des mesures financières et réglementaires encourageant les pratiques commerciales responsables et promouvoir l'intensification de solutions fondées sur le marché

en faveur du développement durable, par exemple par le biais d'une réglementation et d'un soutien en matière d'écoconception, de durée de vie allongée des produits et de recyclabilité améliorée.

- Faciliter la participation du secteur privé, en particulier dans les secteurs de l'énergie durable, de l'agriculture durable, de la sylviculture et de l'agroalimentaire, des infrastructures durables, des infrastructures vertes et de l'économie verte.
- Promouvoir des utilisations innovantes de financements publics du développement afin de mobiliser davantage de ressources pour répondre aux objectifs de développement durable et soutenir le développement du secteur privé local.
- Promouvoir l'utilisation et la diffusion de labels durables.
- Continuer à promouvoir des lignes directrices pour l'établissement de rapports sur le développement durable par le dialogue avec les pays partenaires et les entreprises.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- Favoriser des utilisations innovantes de financements de l'UE en faveur du développement afin de mobiliser davantage de ressources pour répondre aux objectifs de développement et soutenir le développement du secteur privé local dans les économies des PMA.
- Encourager les entreprises à utiliser et à diffuser les systèmes et les labels durables, tant au sein de l'UE que dans le reste du monde.
- Promouvoir l'intégration de considérations liées à la biodiversité dans les pratiques des entreprises et définir le rôle des entreprises dans la conservation de la biodiversité.
- Promouvoir la responsabilité et l'établissement de rapports en matière de développement durable (y compris par l'élaboration de lignes directrices relatives à la responsabilité sociale des entreprises) dans le cadre d'un dialogue avec les pays partenaires, les entreprises et les partenaires sociaux.
- Continuer à exiger des grandes entreprises qu'elles communiquent des informations sur les politiques, les risques et les résultats en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption, et de diversité.
- Soutenir le développement d'infrastructures de transport durables, la mise en œuvre de conventions internationales et d'accords sur la facilitation des échanges et des transports ainsi que le développement des capacités de production nécessaires pour améliorer la compétitivité des transports. La feuille de route pour l'utilisation efficace des ressources propose un système de transport à faible intensité de carbone, économe en ressources, sûr et compétitif, à mettre en place d'ici 2050, favorisant des réseaux de transports propres, modernes et performants.
- Soutenir les efforts de coopération régionale.

8) Tirer parti des effets positifs des migrations

Actions à mettre en œuvre par tous:

- Élaborer des politiques cohérentes et globales pour la gestion des migrations sous tous leurs aspects.
- Réduire le coût des envois de fonds des migrants à moins de 3 % et réduire les frais de recrutement.
- Améliorer la reconnaissance des qualifications et compétences au niveau transfrontalier et la transférabilité des droits acquis.

- Prendre des mesures pour réduire les migrations forcées, notamment en renforçant la résilience aux chocs extérieurs, comme par exemple les conflits et le changement climatique.
- Protéger les droits des travailleurs migrants dans le respect des normes et règles de l'OIT et des droits des personnes déplacées.
- Soutenir l'intégration des migrants.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- Améliorer la gestion des migrations grâce à une coopération opérationnelle avec les pays partenaires, par exemple à travers les dialogues bilatéraux et régionaux dans le cadre de la politique migratoire extérieure de l'UE.

9) Suivi, responsabilisation et évaluation

Actions à mettre en œuvre par tous:

- Traduire le programme de l'après-2015 en actions nationales en tenant compte des priorités, des conditions et des capacités au niveau national. Les ambitions mondiales devraient encourager la fixation d'objectifs nationaux ambitieux.
- Mettre en place un processus de planification pour la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 qui soit inclusif et transparent avec des informations actualisées sur les progrès accomplis qui soient accessibles à tous afin d'encourager une large participation du public au processus de l'après-2015.
- Sensibiliser les citoyens au programme pour l'après-2015 et aux mesures prises au niveau national et international.
- S'engager en faveur d'un processus d'évaluation associant de multiples parties prenantes; associer pleinement les parties prenantes au processus de surveillance et mettre en place des systèmes de responsabilisation au niveau national.
- S'engager en faveur d'un processus de suivi, de responsabilité mutuelle et d'évaluation au niveau mondial qui évalue les progrès réalisés sur la voie de la réalisation des cibles et objectifs sur la base des rapports nationaux, complétés par d'autres rapports portant par exemple sur des objectifs ou des thèmes spécifiques, tels que la comptabilité du capital naturel.
- Travailler ensemble et définir des objectifs qui sont loin d'être concrétisés au niveau mondial ou régional, ou encore pour des pays spécifiques, et proposer des mesures correctives.
- Améliorer la disponibilité, la qualité et l'analyse des données, par exemple en soutenant les efforts de collecte de données et de suivi, renforcer la surveillance en temps réel et la collecte de données désagrégées, et encourager les politiques d'ouverture des données.

Actions supplémentaires à mettre en œuvre par l'UE:

- S'engager activement dans l'établissement et la mise en œuvre d'un processus ambitieux et solide de suivi, de responsabilisation et de contrôle au niveau mondial, partager l'expérience de l'UE dans ce domaine et fournir des éléments importants pour le rapport sur le développement durable au niveau mondial.
- Intensifier le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques et de la surveillance dans les pays partenaires. Contribuer, par les politiques de recherche et d'innovation de l'UE, à combler les lacunes en ce qui concerne la disponibilité des données statistiques et géospatiales au niveau mondial et formuler, sur la base d'éléments concrets, des avis sur les stratégies à suivre.

- Continuer à associer les parties prenantes à la mise en œuvre et à l'examen de l'état d'avancement vers la réalisation des objectifs de développement durable, en tenant compte des besoins des groupes discriminés et des personnes en situation de vulnérabilité.